

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°32 du 27 juillet 2012**

PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°4

**DÉCISION N° 622/DEF/DCSSA/OSP/ORG**

modifiant la décision n° 1674/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 25 mai 2011 relative aux possibilités d'attribution d'indemnités, de majorations et de primes au sein des centres médicaux des armées et interarmées.

*Du 12 mars 2012*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « organisation, soutien et projection » ; bureau « organisation ».*

**DÉCISION N° 622/DEF/DCSSA/OSP/ORG modifiant la décision n° 1674/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 25 mai 2011 relative aux possibilités d'attribution d'indemnités, de majorations et de primes au sein des centres médicaux des armées et interarmées.**

*Du 12 mars 2012*

NOR D E F E 1 2 5 0 6 9 9 S

---

*Précédent Modificatif :*

Décision n° 35/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 9 janvier 2012 (BOC N° 31 du 20 juillet 2012, texte 5).

*Texte modifié :*

Décision n° 1674/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 25 mai 2011 (BOC N° 34 du 26 août 2011, texte 1 ; BOEM 620-0.2.1, 621-1.1.2, 621-2.2.1, 621-4.2.3.1.4) modifiée.

*Référence de publication :* BOC N°32 du 27 juillet 2012, texte 4.

---

La décision n° 1674/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 25 mai 2011 est modifiée comme suit :

1. Dans l'annexe II. « CENTRES MÉDICAUX DES ARMÉES ET PRIMES ».

Dans le tableau :

« CMA de Montauban - Agen (Montauban) ».

« AM de Caylus ».

Au lieu de :

	PRIMES.										
	Indemnité pour services aériens.	Indemnité pour travaux en scaphandre ou dans l'air comprimé.	Indemnité journalière de service aéronautique.	Majoration pour services en sous-marins.	Majoration d'embarquement.	Indemnité de sujétion d'absence du port-base.	Prime de camp.	Indemnité forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne.	Indemnité pour services en campagne.	Indemnité de sujétion d'alerte opérationnelle.	
AM de Caylus.							X		X		BX

Lire :

	PRIMES.										
	Indemnité pour services aériens.	Indemnité pour travaux en scaphandre ou dans l'air comprimé.	Indemnité journalière de service aéronautique.	Majoration pour services en sous-marins.	Majoration d'embarquement.	Indemnité de sujétions d'absence du port-base.	Prime de camp.	Indemnité forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne.	Indemnité pour services en campagne.	Indemnité de sujétion d'alerte opérationnelle.	
AM de Caylus.	X						X		X		BX

2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le médecin général inspecteur,  
sous-directeur « organisation, soutien et projection »,*

Pierre HUET-PAILHES.